

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :

**Interdiction stationnement
Pour distribution de composteurs individuels**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la **Mairie de BRAINS**, 2 Place de la Mairie, 44830 BRAINS,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison de la distribution des composteurs individuels par Nantes Métropole le stationnement sera interdit sur le parking rue des Prés 44830 Brains les :

- mardi 31 mars 2025 de 9h à 20h

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié à la Mairie de Brains le 25 février 2026

Fait à Brains le 23 février 2026



**Le Maire,
Laure Beslier**